

ETATS GENERAUX DE LA JUSTICE

UNE JUSTICE QUI PROTEGE

SYNTHESE DES RETOURS

Ces propositions font suite aux retours des professionnels de la PJJ (qui ont eux-même consulté les usagers pendant l'année) et reposent sur un diagnostic territorial mené sur 1 an par les cadres de la DTPJJ.

1) Une Justice plus accessible

- Création d'une Maison de Justice sur chaque archipel : un Guichet Unique Justice accessible sur chaque « chef-lieu d'archipel » permettant de mettre à disposition des bureaux mutualisables entre services du Ministère de la Justice et acteurs de la Justice (PJJ, SPIP, avocats, associations d'aide aux victimes, experts...)
- Prévoir la prise en charge des frais de déplacements (aériens, routiers, maritimes) des justiciables vivant dans des secteurs éloignés de Papeete en cas de convocation. Notamment pour les usagers des archipels, presqu'île.
- Prévoir la prise en charge de l'hébergement des justiciables éloignés, n'ayant pas les moyens de le financer : création de maisons d'accueil et de passage (placés sous la gestion des communes du grand Papeete ?)
- Convocations, notifications dématérialisées accessibles aux justiciables

2) Une Justice plus présente

- Garantir une fréquence de déplacement des professionnels de la PJJ dans les archipels correspondant aux besoins des jeunes (pour servir l'action éducative) et de la juridiction (échéances judiciaires garanties).
- Négocier un partenariat avec les compagnies aériennes et maritimes desservant les archipels pour programmer des programmes et plans de déplacement adaptés aux foraines mais aussi à des tournées régulières.
- Pour les foraines : il conviendrait de définir la fréquence des déplacements en conformité avec les procédures existantes et en tenant compte des procédures accélérées du CJPM.
- Création de logements d'accueil et de passage pour les professionnels en déplacement dans les archipels (gestion de ces logements confiée aux communes ? Calendrier d'occupation, entretien ?)
- Garantir la pluridisciplinarité des interventions sur les Archipels : psychologue, ASS et éducateurs : recrutements mutualisés PJJ, SPIP, forces de l'ordre, voir DSFE et DGEE pour des postes de psychologue, d'ASS. Cela permettrait la présence physique permanente de ces professions spécialisées (financées partiellement par chaque institution ou service concerné pour arriver à un plein temps).

- Garantir une présence suffisante des avocats : prévoir le financement d'une organisation permettant une permanence dans les archipels.
- Développer et financer la présence d'autres formes de conseils juridiques : CIDFF, APAJ. Création d'un CDAD.
- Garantir l'effectivité des prescriptions d'expertise ou de soins : experts médecins, psychiatres... : conventionner avec la Direction de la Santé de Polynésie (équivalent de l'ARS) pour faciliter le déplacement de ces professions, si des décisions judiciaires sont prises en ce sens (obligation de soin notamment).
- Coordination des interventions et mobilisation effective de ces expertises laissées à la PJJ (déjà prévu dans le CJPM) et au SPIP.

3) Une Justice mieux comprise

- Élaboration d'outils pour expliquer les procédures :
 - petits films dans les salles d'attente. Le discours doit être accessible, les « acteurs » pourraient être « recrutés » auprès des influenceurs les plus populaires des jeunes et leurs familles.
 - capsules video sur le site du Ministère de la Justice
 - « hot-line » téléphonique permettant d'expliquer les procédures sur demande
 - guide de vulgarisation, flyers..
- Systématiser la mission d'explication des différents acteurs de la Justice des Mineurs : magistrats, greffes, éducateurs, avocats.
- Autoriser la PJJ à utiliser les réseaux sociaux pour communiquer avec les jeunes.